



STATUTS

AMAZING CYCLING

I — OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Objet

L'association est formée, en conformité de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son application.

L'association dite « AMAZING CYCLING », fondée en 2024 a pour objet principal l'organisation, la pratique et le développement du cyclisme et du cyclotourisme sous toutes leurs formes. Elle s'affilie à toutes les fédérations régissant les disciplines pratiquées.

Article 2 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé au 867 Cours Aquitaine 92100 Boulogne Billancourt.

Le lieu du siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration et doit être ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

II — ORGANISATION

Article 4 – Composition et droits de membres

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes pratiquantes et / ou assurant l'encadrement, adhérent à la présente association en payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le bureau directeur de la section dont ils/elles sont membres.
- Membres d'honneur : personnes rendant ou ayant rendu service à l'association.
- Membres bienfaiteurs et membres donateurs : personnes qui par leurs dons et bienfaits, contribuent à la prospérité financière de l'association.

Tout le monde a le droit de voter dans les AG (voir article 9)

Tout le monde a le droit de participer aux activités (sorties, WE, etc.)

Respect du règlement intérieur, assiduité (participation régulière) etc. C'est mentionné en partie plus tard

L'Association s'interdit toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit, et s'engage à promouvoir l'égalité entre tous ses membres.

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités de ses membres et de ses dirigeants dans le cadre des activités statutaires.

Article 5 – Cotisations et libéralités

Les membres actifs versent une cotisation annuelle comprenant notamment le montant de la licence. Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription. Si l'inscription est faite à compter du 1^{er} septembre de l'année N, la cotisation des nouveaux inscrits est valable aussi pour l'année N +1.

L'association peut recevoir des dons et legs conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901."

"Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les dons et legs,
- Les produits des manifestations qu'elle organise,
- Les revenus des biens qu'elle possède,
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur."

Article 6 - Admission

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée au versement de la cotisation annuelle, à la remise des documents d'inscriptions et au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 7 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, et peut s'affilier à toute Fédération Nationale régissant les disciplines pratiquées. Elles s'engagent à se conformer aux règlements des fédérations auxquelles elle est affiliée ainsi qu'à leurs instances.

Article 8 - Démission et exclusion

Tout membre désirant se retirer de l'Association doit adresser sa démission par écrit au Président, un membre n'étant pas à jour de sa cotisation est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un adhérent pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, mauvaise tenue ou tout autre motif grave.

Avant toute exclusion, l'adhérent concerné sera convoqué pour s'expliquer devant le Conseil d'Administration, et pourra faire appel de la décision lors de l'Assemblée Générale.

III — ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

Article 9 - Composition

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an, moins de trois mois après la clôture de l'exercice comptable et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

La convocation sera considérée comme reçue si aucun retour de non-réception n'est signalé dans les trois jours suivant l'envoi.

Article 10 : Compétences

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du Conseil d'Administration, composé de 3 membres, élus pour quatre ans au scrutin secret.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget et le montant de la cotisation de l'Association.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint et si une personne s'oppose à la tenue de l'AG, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à dix jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres.

Déroulement

Article 11 : Votes et élections

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de seize ans au moins au jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques, et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Un membre peut détenir un maximum de deux procurations

IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – BUREAU - Administration

Article 12 : Candidatures, éligibilités et inéligibilités des membres au CA

Est éligible tout électeur ayant la majorité légale, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'Association, et membre de l'Association depuis au moins un an. Il pourra être dérogé à cette dernière disposition durant les deux premières années de l'Association.

Les membres sortants sont rééligibles

Les candidatures doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Renouvellement

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative. Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le candidat le plus ancien dans l'Association est élu.

Article 14 : Fonctionnement et rôle

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles et exercées à titre gracieux.

Le Président :

- préside les séances de l'association.
- représente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structures fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense.
- assure la direction et l'animation de l'Association.
- fait procéder aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétaire :

- Rédige et conserve les procès-verbaux des séances de l'Association et de ses Assemblées Générales
- Est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations.
- Tient à jour le registre sur lequel sont indiqués les modifications et changements avec indications des dates et récépissés de déclaration modificative. Sont également portés les changements de dirigeants ainsi que leur nom, prénom, date de naissance et adresse.

Le Trésorier :

- Reçoit les cotisations des membres actifs de l'Association et les produits divers.
- N'acquitte que les dépenses approuvées.
- Est comptable et responsable des sommes reçues ou payées, dont il doit conserver les justificatifs.

Article 15 : Finances et comptabilité

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification. L'exercice comptable est fixé dans le règlement intérieur.

Les excédents financiers réalisés lors de l'exercice sont réinvestis dans les activités de l'Association et ne peuvent être redistribués aux membres sous forme de dividendes.

Article 16 : Réunions et absence

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre pour délibérer des questions relatives à la gestion de l'association. Le Conseil d'Administration peut, en outre, provoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui se désintéresserait notablement de l'Association en n'assistant pas aux réunions peut, après trois absences consécutives non justifiées, être considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement au cours de l'assemblée générale suivante.

Le Conseil d'Administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17 : Règlement intérieur

Les statuts sont complétés par un règlement intérieur, adopté en Assemblée Générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

Dissolution des biens

Article 19 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la demande du conseil d'Administration, elle doit être inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée générale (voir Article 9)

Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Article 20 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée générale Extraordinaire à Boulogne, le 24 novembre 2024

L'actif sera dévolu à une association poursuivant un but identique (article 9, loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août).

Nom & Signature

Président

Lionel Lemour



Trésorier

Christian Harberts



Secrétaire

Géraldine Lemour

